



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.5/51/L.15
6 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
CINQUIÈME COMMISSION
Point 123 b) de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES
DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT : FORCE
INTÉRIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

Projet de décision présenté par le Président à la suite
de consultations officieuses

L'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban¹, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² :

a) Décide que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des charges à répartir à l'avenir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 10 556 600 dollars des États-Unis (montant net : 8 783 400 dollars) pour la période du 1er février 1995 au 31 janvier 1996;

b) Décide également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 10 556 600 dollars (montant net : 8 783 400 dollars) pour la période du 1er février 1995 au 31 janvier 1996 sera déduite des sommes dont ils demeurent redevables.

¹ A/51/535.

² A/51/684.